|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3** | **Document C23/78-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: chinois** |
|  |  |
| Contribution de la République populaire de Chine |
| PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS À APPORTER AU CONSEIL |
| **Objet**Le Secrétariat général de l'UIT a proposé des mesures visant à apporter de nouvelles améliorations au Conseil, lesquelles auront des incidences considérables sur l'UIT et devraient donc être évaluées et examinées avec soin. La Chine propose qu'une discussion approfondie sur ces améliorations soit menée lors de la prochaine session du Conseil.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité **à examiner** les propositions figurant dans la présente contribution et à **prendre les mesures nécessaires**, selon qu'il convient.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références***Article 10 de la* [*Constitution*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/Constitution-F.pdf)*, article 4 de la* [*Convention*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/Convention-F.pdf)*,* [*Règlement intérieur du Conseil*](https://www.itu.int/council/pd/rop-F.pdf)*;**[Résolution 71](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-071-F.pdf) (Rév. Bucarest, 2022),* [*Résolution 66*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-066-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022),* [*Résolution 77*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-077-F.pdf)*(Rév. Bucarest, 2022),* [*Résolution 91*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-091-F.pdf) *(Guadalajara, 2010) et* [*Résolution 191*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-191-F.pdf)*(Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;**[Décision 626](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0098/en) (C22) du Conseil;**Documents* [*C23/2*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0002/en) *et* [*C23/32*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0032/en) *du Conseil.* |

# 1 Considérations générales

L'UIT est administrée par la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil, qui agit en qualité d'organe directeur de l'Union dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci. Conformément à l'article 10 de la Constitution de l'UIT et à l'article 4 de la Convention, le Conseil est chargé de prendre toutes mesures propres à faciliter la mise à exécution, par les États Membres, des dispositions de la Constitution, de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union, ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de plénipotentiaires.

Précédemment, dans le cadre d'une réunion virtuelle informelle, de séances d'information thématiques virtuelles et d'une retraite des Conseillers, le Secrétariat général de l'UIT a présenté de nouvelles améliorations à apporter aux préparatifs et aux discussions du Conseil, dans le but de renforcer son rôle stratégique et son efficacité. Les Documents 2 et 32 sont soumis pour examen à la session de 2023 du Conseil. Les améliorations proposées consistent notamment à ramener la durée de la session du Conseil de neuf à six jours ouvrables, à regrouper les documents par catégorie et à les adopter comme un tout, à réduire le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la session annuelle du Conseil, à mettre l'accent sur des points essentiels, à organiser un segment de haut niveau et à organiser une retraite des Conseillers selon les règles dites de "Chatham House".

# 2 Propositions

La Chine considère que l'objectif principal des améliorations à apporter au Conseil est de permettre au Conseil de mener plus efficacement à bien son mandat tel qu'il est défini dans la Constitution et la Convention de l'UIT. Des discussions approfondies sur ce sujet important sont nécessaires. Dans ce contexte, la Chine tient à soumettre les propositions suivantes en vue d'améliorer le Conseil:

1 Le Conseil devrait entendre un large éventail de points de vue des États Membres en ce qui concerne les lacunes dans la mise en œuvre de son mandat et les domaines susceptibles d'être améliorés. À titre d 'exemple, le Conseil devrait examiner des questions générales relatives aux politiques dans le domaine des télécommunications, afin de veiller à ce que les politiques et la stratégie de l'Union répondent pleinement à l'évolution de l'environnement des télécommunications; il devrait contribuer à l'expansion des télécommunications dans les pays en développement, notamment dans le cadre de la participation de l'Union aux programmes des Nations Unies pertinents. Ces questions devraient être examinées par tous les États Membres dans les trois Secteurs de l'UIT, plutôt que d'être confiées à des consultants extérieurs. En outre, les améliorations apportées au Conseil devraient suivre les règles et procédures applicables de l'Union. Les règles et règlements qui nécessitent des modifications doivent être soumis à une conférence/assemblée compétente, conformément aux procédures établies, pour examen et décision.

2 Points de vue sur les améliorations spécifiques proposées par le Secrétariat général:

• S'agissant de la proposition selon laquelle "Lors de l'établissement de l'ordre du jour de la session annuelle, il convient de définir par ordre de priorité les points essentiels pour lesquels des décisions et/ou des orientations du Conseil sont nécessaires", la Chine estime que le fait de donner la priorité au rôle stratégique du Conseil n'est pas conforme au mandat du Conseil bien établi dans la Constitution et la Convention. Les textes fondamentaux de l'Union ne définissent pas ce qui constitue un "point essentiel". Seule une Conférence de plénipotentiaires, et non le Conseil lui‑même, peut décider si les futures sessions du Conseil doivent se concentrer uniquement sur les "points essentiels".

• En ce qui concerne l'amélioration en vertu de laquelle il est proposé, pour "Certains documents dont l'examen n'est pas nécessaire, d'en prendre note et/ou de les adopter, sans les présenter" (c'est-à-dire adopter les documents de manière groupée), la Chine estime qu'il sera difficile, pour les Conseillers, de décider s'il convient de prendre note d'un document ou de l'adopter avant qu'il ne soit présenté comme il se doit. Nous suggérons que le Secrétariat général aide les Conseillers à examiner pleinement tous les documents avant d'en prendre note ou de les adopter, plutôt que de regrouper les documents par catégorie et de les adopter comme un tout.

• En ce qui concerne la proposition consistant à "ramener la durée du Conseil de neuf jours à six jours", le Conseil, à sa session de 2022, a approuvé la Décision 626 relative aux dates et à la durée des sessions de 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2023, 2024 et 2025. Nous proposons que le Secrétariat général suive strictement la Décision 626 en ce qui concerne la tenue des sessions/réunions du Conseil et de ses groupes de travail (GTC) et groupes d'experts au cours des quatre prochaines années. En outre, le Conseil se réunit normalement en présentiel une fois par an, alors que les questions qui doivent être examinées sont très importantes et vastes. Selon nous, six jours ouvrables ne suffisent pas pour permettre au Conseil d'exercer le mandat qui lui est confié en vertu de la Constitution.

• En ce qui concerne la proposition visant à "Améliorer le processus préparatoire et faciliter la prise des décisions" (c'est-à-dire organiser des réunions d'information thématiques virtuelles pour la préparation du Conseil), étant donné qu'aucune réunion des GTC et des groupes d'experts n'a été convoquée au début de 2023, nous estimons que les réunions d'information thématiques contribueraient à informer les Membres de l'état d'avancement des travaux dans différents domaines au sein de l'Union. Dans le même temps, nous tenons à souligner que les réunions d'information thématiques ont une visée informative et ne sont pas le lieu pour prendre des décisions sur des questions importantes pour l'Union. Elles doivent conserver cette vocation informative. Si les Conseillers doivent prendre des décisions concernant une question urgente, un processus décisionnel conforme à la Convention doit être respecté, par exemple avec l'adoption d'une décision par correspondance. Selon nous, la consultation des États Membres par des moyens de communication électroniques (par exemple par courrier électronique) n'entraînera pas de charge financière supplémentaire pour l'UIT.

• S'agissant de la proposition de "Renforcer la coopération et le dialogue de haut niveau avec les États Membres du Conseil", dans la mesure où le Secrétariat général n'a pas mené de consultation formelle préalable auprès des États Membres sur le calendrier et les thèmes des différentes activités pour le Segment de haut niveau qui se tiendra lors de la session de 2023 du Conseil, conformément au Règlement intérieur du Conseil, et où ce format ne permet pas aux Conseillers de participer pleinement à la discussion, cette manifestation ne doit pas être considérée comme un point formel de l'ordre du jour de la session de 2023 du Conseil. Les résultats su Segment de haut niveau ne doivent pas non plus être considérés comme faisant partie des résultats de la session de 2023 du Conseil. Par ailleurs, il n'est pas recommandé d'organiser des manifestations et des dialogues de haut niveau durant les prochaines sessions du Conseil: tout d'abord, l'UIT n'organise de session physique du Conseil qu'une fois par an, au cours de laquelle de nombreuses questions ayant trait aux aspects financiers et administratifs ainsi qu'aux ressources humaines doivent être examinées. L'organisation d'une réunion de haut niveau accaparera le temps déjà insuffisant dont dispose le Conseil, ce qui pourrait l'empêcher de se consacrer pleinement aux questions qui devraient être examinées. Ensuite, le Conseil n'est pas le lieu approprié pour discuter de questions d'ordre macro-politique, telles que les stratégies de l'UIT. Le Conseil a vocation à exercer les responsabilités qui lui sont attribuées par la Conférence de plénipotentiaires, conformément au numéro 69 de l'article 10 de la Constitution. L'organisation de réunions de haut niveau ne relève pas d'une responsabilité attribuée au Conseil par la Conférence de plénipotentiaires. L'Union peut tirer parti de la Conférence de plénipotentiaires, de la CMR et d'autres conférences et assemblées pour organiser des réunions de haut niveau, afin d'examiner des questions telles que l'orientation stratégique de l'UIT. Enfin, nous observons que l'UIT a organisé ou est sur le point d'organiser un certain nombre de réunions mondiales de haut niveau en 2023, notamment le GSR, le Forum du SMSI et le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social. L'organisation fréquente de manifestations de haut niveau constitue non seulement une charge financière importante pour l'Union, mais est aussi source de difficultés pour les pays en développement, qui ne sont pas en mesure de participer pleinement à toutes les réunions. Compte tenu de ce qui précède, nous proposons que le Secrétariat général coordonne diverses activités de haut niveau de l'Union sur la base de l'approche "Une UIT unie dans l'action" et consulte régulièrement les États Membres par correspondance en ce qui concerne le thème et l'ordre du jour des manifestations de haut niveau proposées pour l'année suivante, et fasse rapport au Conseil pour approbation. Par ailleurs, dans la mesure où l'UIT organise chaque année de nombreuses manifestations parallèles de haut niveau, nous proposons que le Conseil élabore des lignes directrices concernant le thème, l'organisation et l'efficacité des manifestations parallèles, de façon que les États Membres puissent mieux se préparer et participer à ces manifestations.

• En ce qui concerne la proposition consistant à "Organiser une retraite des Conseillers pour réfléchir aux possibilités d'améliorer la gouvernance, les processus et les systèmes de l'IUT, entre autres aspects", compte tenu de l'absence de réunions du groupe de travail du Conseil et du groupe d'experts au début de 2023, la retraite des Conseillers pourrait contribuer aux travaux préparatoires du Conseil, car elle permet des discussions informelles entre les Conseillers en amont des sessions du Conseil. Toutefois, dans des circonstances normales, les États Membres de l'UIT pourraient débattre en profondeur de diverses questions soumises au Conseil dans le cadre de réunions de groupes de travail. La retraite ne pourrait être qu'une activité informelle utilisant les ressources financières et humaines du Conseil et dont les résultats ne contribueraient guère aux discussions formelles du Conseil. Par conséquent, nous ne recommandons pas de poursuivre la pratique consistant à organiser des retraites des Conseillers dans le cadre du processus de préparation du Conseil dans le futur. En outre, les règles dites de "Chatham House" mentionnées dans le rapport du Secrétariat ne sauraient être considérées comme une règle de procédure (contrairement à d'autres règles figurant dans le Règlement intérieur du Conseil) car elles ne sont pas définies dans la Constitution, la Convention ou les décisions de la Conférence de Plénipotentiaires. Elles ne s'appliquent pas à la retraite des Conseillers, qui traite d'importantes questions liées à la gestion et la réforme examinées par le Conseil.

3 La Chine propose que le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) soit chargé d'examiner les questions liées aux améliorations à apporter au Conseil et de faire rapport à la session de 2024 du Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_